

Impôt sur le revenu—Loi

de gagner en 1986. Il se peut que, parfois, des paiements en trop soient effectués. Elles toucheront peut-être les 300 \$ pour découvrir par la suite, selon l'impôt qu'elles auront à payer, qu'elles n'y ont pas droit. Dans ce cas, au moment de faire leur déclaration d'impôt pour 1986, généralement en mars ou avril de l'année suivante, elles devront déduire le paiement qui leur aura été versé en trop. Elles n'auront pas à payer d'intérêt sur ce paiement en trop avant la fin d'avril prochain. Si elles envoient leur déclaration d'impôt à temps, comme le veut la loi, elles n'auront pas à payer d'intérêt. Pour la gouverne des députés d'en face, je signale que c'est ce que prévoit le paragraphe 164.1 (3).

Nous ne saurions examiner le projet de loi C-11 indépendamment du reste, car il fait réalité partie d'une série de mesures que nous avons proposées depuis deux ans et que nous mettons en oeuvre lors des deux prochaines années pour venir en aide aux plus démunis, et notamment aux femmes. Je me souviens des efforts que nous avons déployés pour mettre au point la loi relative à l'exécution des ordonnances de concert avec la Loi sur le divorce. Comme s'en souviennent les députés, de nouvelles mesures avaient été proposées créant pour la première fois un système national qui permettait de retrouver les conjoints défaillants et de les amener à verser la pension alimentaire fixée par les tribunaux. Nous n'avons pas oublié l'affreuse situation qui existait auparavant. Je crois bien que 80 p. 100 des conjoints manquaient à leurs obligations en négligeant de payer des pensions alimentaires. Cette mesure nous permettra également de veiller à ce que bon nombre de ces familles—et dans la plupart des cas, celles-ci sont dirigées par des femmes—jouissent d'une plus grande sécurité financière.

Évidemment, nous n'oublions pas l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, laquelle sera annuelle de surcroît. Notre engagement ne s'arrête pas aux programmes sociaux. De pair avec ces programmes, nous mettons en oeuvre des mesures favorisant la relance économique. Les députés conviendront, j'en suis sûre, qu'un excellent moyen d'assurer l'équité et de briser le cycle de la pauvreté chez les familles à faible revenu est de fournir à ces dernières de réelles possibilités d'emploi.

Depuis les élections—et nous avons souvent entendu ces statistiques—595 000 emplois ont été créés, dont 271 000 au cours de la dernière année. Le taux de chômage en septembre était de 9,5 p. 100, contre 11,7 p. 100 en septembre 1984. Plus de 75 p. 100 des emplois créés sont des emplois à plein temps. Ce sont là des données impressionnantes. Comme les femmes sont le soutien d'une bonne partie des familles monoparentales, je crois utile de fournir à la Chambre une ventilation des statistiques sur les réalisations du gouvernement en ce qui a trait à la création d'emplois pour les femmes. Il y a aujourd'hui 328 000 travailleuses de plus qu'en 1984. Le taux de chômage chez les femmes a chuté de 2,3 p. 100 depuis les élections, passant de 12 à 9,7 p. 100. Grâce à la politique économique du gouvernement, des mères célibataires de partout au pays ont pu trouver un emploi enrichissant et dans beaucoup d'autres cas, des mères de famille à deux parents ont été en mesure d'entrer sur le marché du travail pour augmenter les revenus de leur famille. On a ainsi pu rompre le cycle de la pauvreté dans de nombreuses familles canadiennes et leur offrir des

possibilités dont elles ne pouvaient que rêver il y a tout juste quelques années.

De plus, j'ai moi-même constaté dans ma circonscription de Capilano les résultats sensationnels et réjouissants de nos programmes de formation à l'emploi auprès des femmes. Je désire en mentionner un, le projet mené par le *North Shore Continuing Education* en vertu du Programme de réintégration professionnelle qui fait partie de la Planification de l'emploi. Les participantes sont des femmes seules qui n'étaient plus sur le marché du travail. Beaucoup d'entre elles dépendaient de l'aide sociale et sont donc des femmes visées par le versement anticipé du crédit d'impôt pour enfants. Elles ont pu s'inscrire à un programme de formation de onze mois, en partie en classe et en partie sur place auprès de différents employeurs. J'ai rendu visite à ces femmes au cours de la première semaine du programme et à nouveau vers le milieu des onze mois. J'ai également eu l'honneur d'être invitée à leur remise de diplômes. Des changements énormes s'étaient produits pendant une aussi courte période. Des femmes qui n'envisageaient la vie qu'avec désespoir, qui ne se voyaient pas d'avenir, n'avaient que peu d'estime personnelle étaient devenues des femmes de caractère, confiantes et optimistes. Presque toutes avaient déjà des offres d'emploi au terme de leur formation. J'ai vérifié à nouveau récemment et environ 80 p. 100 occupent encore leur premier emploi et un bon nombre ont même démarré leur propre entreprise.

Voilà le genre de programmes et d'engagements du gouvernement. Ils viennent en aide aux femmes de Capilano jusqu'à Terre-Neuve. Un changement radical est en train de se produire au pays.

Le gouvernement continuera de promouvoir une politique qui favorisera le renouveau économique, de même qu'il continuera d'appliquer une politique qui favorise la justice sociale. Nous attendons avec impatience le rapport du comité spécial sur la garde des enfants car sa contribution sera importante pour les femmes et les familles canadiennes. Notre gouvernement est compatissant et humanitaire. Lorsque nous voyons l'occasion d'améliorer l'un de nos programmes sociaux pour qu'il réponde mieux aux besoins des Canadiens, nous la saisissons.

Grâce au projet de loi C-11, nous améliorons le mécanisme de versement du crédit d'impôt pour enfants pour que l'argent soit remis aux parents canadiens à l'époque de l'année où ils en ont le plus besoin. Je crois qu'il s'agit d'une mesure que les députés des deux côtés de la Chambre appuieront avec enthousiasme. Elle aura certainement de fortes répercussions sur 700 000 familles canadiennes en novembre de cette année.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à la députée qui a qualifié son gouvernement de compatissant et préoccupé à l'égard des personnes à faible revenu. Comment situe-t-elle l'initiative du gouvernement en matière de paiement anticipé du crédit d'impôt pour enfants par rapport au maintien de l'exemption de 500 000 \$ s'appliquant aux gains en capital, qui accorde un cadeau fiscal aux personnes les plus fortunées du pays? En annulant cette mesure de largesse, le gouvernement ne serait-il pas en mesure d'accroître les prestations destinées aux personnes à faible revenu comme le crédit